

ISLE - CIOI

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2023-15

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/05/2023

Objet : Convention CEP CDG87

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Date de télétransmission : 02/06/2023

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : Délibération 2023-15. Convention CEP CDG 87.pdf

Annexes :

1 - CONVENTION CEP CDG87.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230531-2023-15-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente et un mai, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au 15 rue J. Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 24/05/2023.

**Objet : Autorisation d'un recours au conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par le CDG 87.**

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, Mme Maud TERRACOL, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : M. Maurice LEBOUTET, M. Florian CAMPOURCY, Mme Céline JALLAIS, Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUCERT est désignée comme secrétaire de séance.

| Membres du CS | Titulaires : 6 | Suppléants : 6 |
|---------------|----------------|----------------|
| Présents      | 4              | 3              |
| Votants       | 4              | 1              |
| Pour          | 4              | 1              |
| Contre        | -              | -              |
| Abstentions   | -              | -              |

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Le Président expose que l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que « *l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Évolution Professionnelle* ».

Le Président informe les membres du comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Évolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Évolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

- Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent.
- Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Évolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

| Nombre d'agents<br>(Titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an) | Coût par an   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1 à 10 agents                                                                       | Forfait 100 € |
| 11 à 20 agents                                                                      | Forfait 200 € |
| 21 à 49 agents                                                                      | Forfait 300 € |
| 50 agents et +                                                                      | Forfait 400 € |

Considérant l'intérêt pour le CIOL de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Évolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE,

Le Comité Syndical du CIOL *après* en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 200€.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité  
Effectuée le ; **02-06-2023**

Isle, le 1 juin 2023  
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

